

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LASSERRE**

Séance du 22 JUIN 2015

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

Absents : 1

Exclus : /

Date de la convocation :

15/06/ 2015

Date de l'affichage :

15/06/ 2015

L'an deux mille quinze, le VINGT-DEUX JUIN à 20h30

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. SERNIGUET Hervé.

Etaient présents : H. SERNIGUET, V. PINEL, M. MOREAU, V. DE ALMEIDA SOARES, Ph. ATAYI, P-M CHALLANDE, C. DEMBLANS, P. DUCHENE-MARULLAZ, J. DUPONT, M-J LAGRASSE, G. LENFANT, C. LUFLADE, B. OURMIERES, J-C SKRELA.

Procurations : NEANT

Etait absent : D. BONIFAIT-RIEU

Bernard OURMIERES a été nommé secrétaire de séance.

1 – REPRISE DES COMPETENCES DU SIVOM VALLEE DE LA SAVE PAR LA COMMUNE DE LEVIGNAC

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer afin que la commune de Lévigac puisse reprendre auprès du SIVOM Vallée de la Save les compétences suivantes : ALAE, ALSH et transport associé aux ALSH.

M. le Maire précise qu'un délai raisonnable permettra d'organiser la reprise d'une partie du personnel ainsi que la mise en place de la nouvelle structure municipale. Ainsi en accord avec le SIVOM Vallée de la Save, ces deux compétences seront reprises directement par la commune de Lévigac à compter du 1^{er} janvier 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la reprise des compétences du SIVOM Vallée de la Save, citées ci-dessus, par la commune de Lévigac avec effet au 1^{er} janvier 2016.

2 – CLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE DE VOIES PRIVEES

Le maire propose aux membres du Conseil Municipal d'intégrer dans la voirie communale les voies non répertoriées à ce jour ainsi que les voies privées issues des nouveaux lotissements.

Vu le code de la voirie routière (articles L141.3 et R141.4 à R141.10)

Vu les délibérations en date du 26 janvier 2015 autorisant la procédure de reprise de voirie dans la voirie communale,

Vu l'arrêté municipal du 05 février 2015 soumettant à l'enquête publique préalable le dossier de classement de la voirie communale,

Vu le registre d'enquête clos le 18 mars 2015, ne comportant aucune réclamation contraire à ce sujet,

Vu l'avis favorable de Monsieur Gérard CHOLLEY, commissaire enquêteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de classer dans la voirie communale les nouvelles voies répertoriées au dossier d'enquête publique, comme ci-dessous :

- rue Maurice ARIBAUT
- rue de SOUPETS (Lotissement Hauts de la Prade)
- Impasse DE LA FAGE
- Impasse d'ANAFI (Lotissement d'Anafi)
- Rue Arthur RIMBAUD (Lotissement Gex d'Emplume et Clos d'Emplume)
- Rue Etienne de la BOETIE (Lotissement Gex d'Emplume et Clos d'Emplume)

Ce qui porte, à ce jour, la longueur de la voirie communale (chemin et rues) à 13 173 mètres (treize mille cent soixante treize mètres)

Le tableau de classement de voirie communale est mis à jour et fait l'objet d'une autre délibération (même date)

CHARGE M. le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires et de signer les pièces relatives à cette décision.

3 – MISE A JOUR DU TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES ET INVENTAIRE DES CHEMINS RURAUX

Le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la mission de réorganisation de la voirie communale a été confiée au Cabinet Saint-Supéry / Jean Perez, Géomètres-Experts à L'Isle-Jourdain (32600) représentée par M. Alain Saint-Supéry.

Après une phase d'études préliminaires de diagnostic juridique de la voirie communale réalisé en mars 2006, différents travaux en commission ont conduit à établir un projet de classification des voies communales (à caractère de chemin, rue ou place) soit dans la catégorie des chemins ruraux.

Cette classification s'établit de la manière suivante :

● Voies communales à caractère de chemin

Voie communale n°1 dite Chemin d'Empelat :	1 175 mètres
Voie communale n°2 dite Chemin d'Astarac :	620
Voie communale n°3 dite Chemin de Monbrun :	1 332
Voie communale n°4 dite Chemin de Mondy :	280
Voie communale n°5 dite Impasse de Monbrun :	155
Voie communale n°6 dite Chemin de Saint-Jean :	750
Voie communale n°7 dite Impasse de Saint-Jean :	523
Voie communale n°8 dite Chemin Saint Dominique :	900
Voie communale n°9 dite Chemin du Cap de la Coste :	265
Voie communale n°10 dite Chemin de la Comme :	305
Voie communale n°11 dite Chemin de Rémoulin :	804
Voie communale n°12 dite Chemin de la Carrerasse :	230
Voie communale n°13 dite Chemin d'Astarac Ouest :	100

Total en mètres de voirie : 7 439 mètres

● Voies communales à caractère de rue

14 – Rue du Clos Saint Martin :	440 mètres
15 – Rue du Gex :	407
16 – Passage du Gex	332
17 – Rue du Clos d’Emplume	67
18 – Chemin d’Emplume	386
19 – Chemin de la Tuilerie	264
20 – Chemin de la Boumbourride	343
21 – Rue de l’Epicerie	62
22 – Rue de l’Eglise	47
23 – Chemin de la Jacotte	90
24 – Passage de la Jacotte	104
25 – Chemin de la Prade	400
26 – Rue de Soupets	398
27 – Rue de la Mairie	70
28 – Passage de la Mairie	25
29 – Rue des Jardins	187
30 – Rue du boulodrome	144
31 – Rue Maurice Aribaut	406
32 – Rue Arthur Rimbaud	329
33 – Rue Etienne de la Boétie	51
34 – Rue Etienne Rossat	602
35 – Impasse de la Fage	425
36 – Impasse d’Anafi	66
37 – Passage des Ecoliers	89

Total en mètres de voirie : 5 734 mètres

● Voies communales à caractère de place

38 – Place du Boulodrome	S = 2570 m2
39 – Place de la Mairie	S = 380 m2
40 – Parking du Cimetière	S = 2720 m2

Total en mètres carrés de place S = 5670 m2

● Répertoire communal des chemins ruraux

1 – Chemin rural n°101 dit d’Astarac	696 mètres
2 – Chemin rural n°102 dit de Mondy	1 163
3 – Chemin rural n°103 dit d’Enrousset	485
4 – Chemin rural n°104 dit de la Ma riotte	606
5 – Chemin rural n°105 dit de la Comme	170
6 - Chemin rural n°6 dit Vieux chemin de la Coste St Michel	877
7 – Chemin rural n°7 dit d’Englaude	458
8 – Chemin rural n°8 dit Vieux Ch de la Coste d’Empoucet	735
9 – Chemin rural n°9 dit de la Carrerasse	172
10 – Chemin rural n°10 dit de Soupets	41

Total en mètres de chemins ruraux 5 403 mètres

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité

DECIDE d’approuver

● **L'actualisation du tableau de classement des voies communales (annexé à la présente délibération)**

●- Le tableau des modifications de linéaires des voies communales, soit

Ancien Linéaire : 10 226 mètres

Nouveau linéaire : 13 173 mètres

● Le nouveau tableau de classement dont le linéaire s'établit à 13 173 mètres de voies publiques et 5670 m² de places et 5403 mètres de chemins ruraux

● Autorise M. le Maire à signer le tableau de classement de la voirie

4 – SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Le Maire informe l'assemblée sur le fait que l'attribution d'une subvention à une association n'est pas une dépense obligatoire pour la commune et est soumise à la libre appréciation du Conseil Municipal.

Seule l'assemblée délibérante peut déclarer une association éligible ou pas.

La subvention est donc facultative (soumise à l'unique appréciation du Conseil Municipal), précaire (n'est pas reconduite automatiquement d'une année sur l'autre) et conditionnelle.

Sont subventionnables :

- Les associations dites loi 1901,
- Les associations ayant une activité effective sur la commune (siège social et/ou lieu d'activité sur le territoire communal, adhérents de la commune de Lasserre)
- Les associations qui participent à la construction du lien social, organisation d'animations sur le territoire communal (implication locale, accès des publics les plus larges aux actions proposées)
- Les associations ayant fait la demande et ayant déposé le dossier complet (dans les délais impartis) de demande de subvention obligatoire,

La subvention versée par la commune de Lasserre constitue une participation aux charges de fonctionnement de l'association. Une subvention exceptionnelle peut être accordée par l'assemblée délibérante, pour contribuer au financement d'une action particulière.

Le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de définir des montants des subventions de fonctionnement attribués pour l'année 2015 aux associations.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, deux élus, partie prenante dans deux associations se retirent et sortent de la salle le temps du vote : Marie-Josée LAGRASSE et Grégory LENFANT

DECIDE, à l'unanimité, de fixer les montants attribués aux associations pour l'année 2008 comme suit :

- ADMR : 400 €
- Arts martiaux de Bouconne : 200 €
- ARAC : 100 €
- Boule Lyonnaise : 100 €
- Club du 3^{ème} âge : 300 €
- Cyclo club Lasserre : 300 €
- Education canine : 100 €
- Gymnastique volontaire : 200 €
- Football club du sud-ouest : 100 €
- Foyer rural : 500 €
- Rugby USL : 100 €
- Tennis club Lasserre : 300 €

- Souvenir français : 100 €

Soit une somme totale de 2 800 euros inscrite au BP 2015 au compte 65748

5 – PARTICIPATION FETE LOCALE AU FOYER RURAL

Le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de préciser l'attribution de la somme de 2500 euros au Foyer Rural comme participation aux frais engagés pour organiser la fête locale.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE à l'unanimité, l'attribution de 2500 euros au Foyer Rural comme participation aux frais engagés pour l'organisation de la fête locale. Somme déjà prévue au compte 65748 du BP communal pour l'année 2015.

6- ATTRIBUTION DE LA PRIME ANNUELLE DE L'ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de renouveler la prime annuelle attribuée l'année dernière à M. ZANET Eric, alors agent en CAE qui exerce depuis le 2 février 2015 en tant qu'Adjoint Technique 2^{ème} classe Stagiaire.

En 2014, cet agent avait bénéficié d'une prime de 2400 euros brut.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE l'attribution de la prime annuelle à M. ZANET Eric pour un montant de 2400 euros brut. La somme est inscrite au budget primitif de la commune au chapitre 012. Elle sera versée pour moitié sur le bulletin de paye de juin 2015 et mensuellement entre juillet et décembre 2015.

7 – INDEMNITE DE FONCTION DES ELUS (Récapitulatif des délibérations du 16/04/2014 du 20/06/2014 et du 13/04/2015)

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Son octroi nécessite une délibération. Il est possible d'allouer des indemnités de fonctions, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoint et conseillers titulaires d'une délégation et aux conseillers municipaux.

Au titre des cumuls de mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois et demi le montant de l'indemnité parlementaire. Au-delà, ses indemnités seront écartées

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24 et R 2123-23

Considérant que l'article L. 2123-23 du CGCT fixe des taux maximum de l'enveloppe des indemnités par strate de commune et qu'il y a eu lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées, Considérant que la commune faisait partie, lors des dernières élections municipales, de la 2^{ème} tranche du barème réglementaire de 500 à 999 habitants

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

Article 1 : Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du maire.

Article 2 : A compter du 30 mars 2014, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

Maire	25% de l'indice 1015
1 ^{er} adjoint	8.25% de l'indice 1015
2 ^{ème} adjoint	4.5 % de l'indice 1015
3 ^{ème} Adjoint	4.5 % de l'indice 1015
4 ^{ème} adjoint	4.5% de l'indice 1015

Article 2 : Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point indice des fonctionnaires.

Ci-joint le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal.

**TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DES ELUS
DE LA COMMUNE DE LASSERRE 31530**

FONCTION	NOM PRENOM	MONTANT MENSUEL		% INDICE 1015	DATE DEBUT	DATE FIN
		BRUT	NET			
Maire	SERNIGUET Hervé	949.20	772.21	25	30-03-2014	////
1ère ADJOINTE	PINEL Valérie	313.23	279.90	8.25	30-03-2014	////
2 ^{ème} ADJOINTE	MOREAU Muriel	170.85	152.68	4.5	30-03-2014	////
3 ^{ème} ADJOINTE	RIEU-BONIFAIT Delphine	171.00	152.68	4.5	30-03-2015	08-04-2015
4 ^{ème} ADJOINT	DE ALMEIDA SOARES Victor	170.85	152.68	4.5	20-06-2014	////

8 –SDEHG / ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES OUR L'ACHAT D'ELECTRICITE

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le SDEHG nous propose de démarcher, pour les communes qui en font la demande, les nouveaux tarifs en électricité dans le cadre d'une convention d'adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité.

Vu la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu le Code des marchés publics et notamment l'article 8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les tarifs réglementés de vente de l'électricité pour les puissances supérieures à 36 KVA sont supprimés à compter du 31 décembre 2015,

Considérant que le regroupement des acheteurs publics d'électricité est un outil qui non seulement, assure une maîtrise de leur budget d'énergie,

Considérant que le SDEHG organise un groupement de commandes pour l'achat d'électricité auquel les collectivités et établissements publics du département peuvent être membre,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité ci-joint en annexe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- d'adhérer au dit groupement de commandes et d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, annexée à la présente délibération,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention de groupement,
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune.

9 – ADHESION SACPA / TRANSPORT ET HEBERGEMENT DES ANIMAUX ERRANTS

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de renouveler le contrat SACPA pour 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE le renouvellement du contrat SACPA animaux errants pour l'année 2015 pour une durée d'un an renouvelable tacitement trois fois.

AUTORISE M. le Maire à signer le contrat en annexe.

10 – CONTRAT LIGNE DE TRESORERIE – LA BANQUE POSTALE

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour le financement du budget communal 2015, des besoins ponctuels de trésorerie, il est opportun de recourir à une ligne de trésorerie d'un montant de 50 000 euros. Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et de la proposition de contrat de la Banque Postale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'adhérer au contrat de ligne de trésorerie de la Banque Postale dont les caractéristiques sont les suivantes :

Article 1 :

Prêteur : La Banque Postale
Objet : Financement des besoins de trésorerie
Nature : Ligne de trésorerie utilisable par tirage
Montant maximum : 50 000 euros
Durée maximum : 364 jours à compter du 10/07/2015
Taux d'intérêt : Eonia + marge de 1.26% l'an
Base de calcul : exact / 360 jours
Taux effectif global : TEG 1.79% l'an sous réserve
Modalités de remboursement : Paiement trimestriel à terme échu des intérêts. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale.
Date d'effet du contrat : 10 juillet 2015
Date d'échéance du contrat : 08 juillet 2016
Garantie : néant
Commission d'engagement : 250 euros payable à la date d'effet du contrat
Commission de non utilisation 0.20 % du montant maximum non utilisé due à compter de la date de prise d'effet du contrat et payable trimestriellement à terme échu le 8^{ème} jour ouvré du trimestre suivant.

Modalités d'utilisation : Tirages/versements, procédure de crédit d'office privilégiée, montant minimum 10 000 euros pour les tirages

Article 2 : M. le Maire est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

Le contrat se situe en annexe.

11 – CCST : DELEGATION POUR MAITRISE D’OUVRAGE ACCOTEMENTS, TALUS ET FOSSES

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal du fait que le Président de la Communauté de communes de la Save au Touch, par la responsabilité de sa compétence « voirie » assure ou doit assurer l'aménagement, l'entretien et les réparations des voies communales répertoriées dans le domaine public. Ce périmètre d'intervention inclut l'entretien, les accotements, talus et fossés destinés à l'écoulement des eaux pluviales retenues par la chaussée.

Pour des raisons de facilité technique et d'entretien adapté aux besoins constatés, la CCST a souhaité que l'entretien de ces accotements, talus et fossés soit effectué par les communes elles-mêmes, quand elles l'estiment nécessaire. En contrepartie de cette prise en charge, la CCST verse un montant forfaitaire à chacune des communes membres correspondant au montant que versait le Conseil Général de la Haute-Garonne dans le cadre de l'entretien des voies communales.

Ce montant forfaitaire est inclus dans la dotation de solidarité intercommunale et correspond aux montants suivants : 73 000 € répartis comme suit :

Plaisance du Touch	29 000 €
Léguevin	13 000 €
La Salvetat St-Gilles	12 000 €
Lévignac	6 000 €
Lasserre	4 000 €
Mérenvielle	3 000 €
Pradère lès Bourguets	2 000 €
Sainte-Livrade	4 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE

- La délégation par la CCST à chacune des communes membres, la maîtrise d'ouvrage de l'entretien des accotements, talus et fossés, de façon à permettre aux communes membres de poursuivre sans difficultés leur entretien,
- Précise que la CCST continue à verser annuellement les montants forfaitaires ci-dessus, par la commune, pour la réalisation de ces travaux d'entretien, dans le cadre de la dotation de solidarité intercommunale.

Fin à 22H00